

# **Règlement sur la remise de prix d'honneur**

**Société coopérative swissherdbook Zollikofen**

Etat au 1 août 2017

## Table des matières

<b>I. Dispositions générales</b> .....	<b>3</b>
<b>Art. 1.</b> Champ d'application .....	3
<b>Art. 2.</b> Demande .....	3
<b>Art. 3.</b> Propriété de la cloche.....	3
<b>Art. 4.</b> Conditions .....	3
<b>Art. 5.</b> Décision .....	3
<b>II. Protocole des changements</b> .....	<b>3</b>
<b>III. Dispositions finales</b> .....	<b>3</b>
<b>Art. 6.</b> Approbation et entrée en vigueur .....	3

## I. Dispositions générales

### Art. 1. Champ d'application

Afin de témoigner sa reconnaissance aux syndicats et associations d'élevage et soutenir leur activité, swissherdbook offre tous les 25 ans à chaque syndicat et association d'élevage, la première fois à l'occasion de leurs 25 ans d'existence, un prix d'honneur sous forme d'une cloche.

L'année de la fondation du syndicat / de l'association selon le procès-verbal est décisive.

### Art. 2. Demande

Le syndicat / l'association d'élevage doit organiser une exposition jubilaire et soumettre le programme, accompagné d'une demande écrite, à swissherdbook deux mois avant la manifestation au plus tard.

### Art. 3. Propriété de la cloche

La cloche peut rester en possession du syndicat / de l'association d'élevage comme challenge ou être remise définitivement à l'ayant droit lors du concours jubilaire.

### Art. 4. Conditions

La cloche est accordée au propriétaire de la vache avec la performance de vie la plus élevée. De plus, la vache doit remplir les conditions suivantes :

- a. être la propriété d'un membre du syndicat / de l'association depuis au moins 1 an ;
- b. avoir un certificat d'ascendance et de performances ;
- c. morphologie : aucune note inférieure à 3 (appréciation cantonale) resp. 77 (DLC) ;
- d. être présentée au concours jubilaire.

### Art. 5. Décision

En cas de doute, les membres du comité du syndicat / de l'association d'élevage présents sur la place décident définitivement. Aucun recours n'est possible contre cette décision.

## II. Protocole des changements

Changements par rapport à la version 2017-08-01 :

## III. Dispositions finales

### Art. 6. Approbation et entrée en vigueur

Les modifications à ce règlement 5101.02\_2017-05-30 ont été approuvées par l'Administration lors de la réunion du 30.05.2017 et entrent en vigueur le 01.08.2017. Le nouveau règlement remplace la version 5101.02\_2006-11-14 ainsi que toutes les éditions et tous les avenants et compléments antérieurs.

Zollikofen, le 30 mai 2017

Société coopérative swissherdbook Zollikofen

Markus Gerber  
Président

Thomas Eichenberger  
Rédacteur du procès-verbal



swissherdbook  
Schützenstrasse 10  
3052 Zollikofen

T +41 31 910 61 11  
info@swissherdbook.ch

[swissherdbook.ch](http://swissherdbook.ch)

Genossenschaft swissherdbook Zollikofen  
Société coopérative swissherdbook Zollikofen